

ASSOCIATION DU GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY

Association régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse

Et par la loi française du 1^{er} juillet 1901

Siège de l'activité : Château de Crevin – 74160 BOSSEY

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 13 JUIN 2022

- I -

L'an deux mil vingt-deux,
Le treize juin,
A 18h00,

Les membres de l'ASSOCIATION DU GOLF ET COUNTRY CLUB DE BOSSEY, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse et par la loi française du 1^{er} juillet 1901, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au Golf de Bossey, château de Crevin, sur convocation du comité de direction.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été joints les pouvoirs et formules de vote par correspondance reçus des membres, et qui a été élargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Joe OHAYON, Président.

Sont désignés comme scrutateurs : Mesdames Aline ODIER et Roselyne ONILLON et Messieurs Patrice BREGIS et Gérard LACHENAL-TABALLET.

Maître Stéphanie VIRET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le nombre des membres présents, ayant adressé un pouvoir ou voté par correspondance, s'élève à 348 soit au moins le quart du nombre global des membres de l'association. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président constate que la société KPMG, vérificateur des comptes, régulièrement convoquée, est présente.

- II -

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence avec, en annexe, les pouvoirs et les formules de vote par correspondance reçus des membres,
- copie de la lettre de convocation adressée aux membres,
- copie et avis de réception de la lettre de convocation adressée au vérificateur,
- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2021,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 2021, ainsi que les comptes annuels au même jour,
- le rapport du comité,
- le rapport du trésorier,
- le texte des résolutions proposées.


RO

Puis il déclare que les documents ci-dessus énoncés ont été adressés aux membres ou tenus à leur disposition au siège de l'association et au secrétariat du club.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

- III -

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de l'assemblée :

- approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2021,
- examen du rapport du président, du rapport du trésorier et du rapport du vérificateur aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, affectation du résultat, quitus au comité de direction,
- mandats de trois membres du comité de direction
- informations du comité,
- propositions individuelles,
- modalités de réservation des parcours par les syndicats et les sections,
- questions diverses.

Puis lecture est donnée :

- du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2021,
- du rapport présenté par le président,
- du rapport du trésorier,
- du rapport du vérificateur des comptes,

Enfin la discussion est déclarée ouverte.

Diverses observations sont échangées, toutes explications et précisions sont données aux membres, puis plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

- IV -

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 septembre 2021, approuve ledit document tel qu'il lui a été présenté.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 338
Vote contre : 0
Abstention : 4
Et ce sur 348 votants

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du trésorier et du vérificateur des comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- approuve les comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, les opérations et observations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports,

et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 237 180,62 euros en totalité sur le compte « Autres Réserves », portant ainsi ce compte de la somme de 935 205,73 euros à la somme de 1 172 386,35 euros.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

10
W 07² R0

Vote pour : 333
Vote contre : 1
Abstention : 11
Et ce sur 348 votants

Troisième résolution

L'assemblée générale donne aux membres du comité de direction quitus de l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 296
Vote contre : 12
Abstention : 35
Et ce sur 348 votants

Quatrième résolution

L'assemblée générale, constatant que le mandat Monsieur Dominique APOTHELOZ est venu à expiration avec la présente assemblée, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 311
Vote contre : 21
Abstention : 13
Et ce sur 348 votants

Monsieur Dominique APOTHELOZ, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions ainsi conférées et satisfaire aux conditions requises par les statuts de l'Association pour l'exercice de ce mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de membre du comité de direction de Monsieur Joe OHAYON et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 316
Vote contre : 10
Abstention : 18
Et ce sur 348 votants

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la fin du mandat de membre du comité de direction de Monsieur Yves GENDRAUD et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 312
Vote contre : 10
Abstention : 21
Et ce sur 348 votants

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

Handwritten mark

3
Ro

A la suite de cette élection, les membres du Comité de Direction au 13 juin 2022 sont les suivants :

- Dominique APOTHELOZ
- Sylvie DROZ
- David FRANSEN
- Ambroise MANGEAT
- Pascal MAZZOLI
- Sabine REPOND
- Marc SCHNYDER

Etant ici rappelé que le Comité de direction doit être composé de 6 membres au moins et de 9 membres au plus.

Septième résolution

L'assemblée générale donne lecture de la proposition reçue :

"Sans remettre en question l'existence et le fonctionnement des syndicats évoluant au sein de notre Association, êtes-vous d'accord de maintenir le privilège qui leur donne un accès prioritaire aux réservations sur le parcours 24 heures avant les autres membres réguliers matérialisé par l'existence de blocs de départs fixes sur le calendrier sportif du club ?"

L'assemblée générale rappelle :

- Que cet avantage n'est pas particulier aux syndicats puisque d'autres groupes au sein de l'Association, comme les séniors, les dames, les équipes, etc. en bénéficient aussi,
- Qu'il appartient au comité de direction d'organiser la vie sociale de l'Association et que ces groupes existent depuis pratiquement l'existence du club,
- Que nos statuts et notre règlement intérieur ne mentionnent aucun groupe ou section,
- L'existence des syndicats depuis pratiquement la création du golf,
- Le faible nombre de départs de chaque syndicat,
- Que la charge de travail de l'accueil est améliorée par les réservations anticipées de groupes,
- L'utilité pour l'Association de l'existence de ces syndicats au niveau social,
- Que l'article 50 des statuts donne tout pouvoir au Comité pour arrêter toutes mesures nécessaires au bon fonctionnement des installations sportives, le comité estime que cette possibilité de réservation anticipée en fait partie,
- Les mesures déjà prise en 2022 par le comité envers les syndicats, réduction du nombre d'événement à 12 par syndicats, les membres ne peuvent faire partie que d'un seul syndicat, les événements sont inscrits au calendrier du club.

Afin de conserver la sérénité et l'harmonie du Club, le Comité souhaite soumettre au vote de l'ensemble des membres une résolution concernant tant les syndicats que les sections.

Sur proposition du Comité, l'assemblée générale décide de maintenir la réservation anticipée en semaine uniquement, pour les syndicats et les sections existants au sein de l'Association et dont les modalités seront fixées par le Comité conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus en vertu de l'article 50 des statuts de l'Association.

En cas de refus de cette proposition, la situation actuelle restera inchangée, toutefois les modalités seront fixées par le Comité conformément aux pouvoirs qui lui sont reconnus en vertu de l'article 50 des statuts de l'Association.

Cette résolution est rejetée dans les proportions suivantes :

Vote pour : 124
Vote contre : 204
Abstention : 15
Et ce sur 348 votants



4
RO

Questions diverses

La parole est ensuite donnée aux membres qui souhaitent s'exprimer sur des sujets particuliers touchant au fonctionnement du club :

En effet, certains membres souhaitent prendre la parole pour expliquer leur position concernant les privilèges octroyés aux syndicats.

Un vif débat s'instaure entre divers membres du Golf qui souhaitent intervenir dont certains faisant partie desdits syndicats.

Il est rappelé par les uns, les bienfaits des syndicats tant pour la vie sociale du club que le fonctionnement du restaurant et des événements qui y sont organisés.

Il est rappelé par d'autres membres que ces privilèges ne permettent pas à tous les membres de pouvoir jouer aux horaires qu'ils souhaitent et nuisent à l'égalité de tous les membres.

Après de longs échanges, il est mis fin au débat par le Président.

Pour clôturer, un membre demande si c'est un plongeur qui récupère les balles tombées dans le lac ?

Le Président du Comité lui répond que c'est un prestataire extérieur qui paie ensuite les balles au Golf.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met fin à la présente Assemblée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le président
Joe OHAYON



Le Secrétaire
Stéphanie VIRET



Les Scrutateurs

Patrice BREGIS



Gérard LACHENAL-TABALLET



Roselyne ONILLON



Aline ODIER

